

2026-102



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juin 2026 – Délibération n°102

Convocation envoyée,
affichée le : 02/06/2026

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DE PROXIMITE – SAISON 2026

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

L'an deux mil vingt-six le huit juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Damien LAURAIN

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - René-Paul AVIGNON - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

**Liste des délibérations
affichée le :** 11/06/26

Absents : Florence RAYNAL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Amandine SAINT- ANTONIN (a donné pouvoir à Mélina COUSI) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Evelyne DURAND) - Bruno PEYRAT (a donné pouvoir à Myriam LACAN) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Elodie ROBIN).

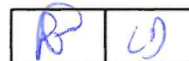
EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dispositif « Diffusion de proximité » permet, dans les communes de moins de 15 000 habitants, la prise en charge par la Région d'une partie du coût de programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

L'aide accordée est de 40% du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 400 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

Le montant annuel cumulé pour un même programmateur est limité à 4 000 €, pour un maximum de 5 représentations par année civile.

Pour la saison culturelle 2026, la demande formulée auprès de la Région est la suivante :



2026-102

Compagnie / spectacle	Date de représentation	Montant de la cession	Montant de l'aide demandée (40% du cachet)
Cie AWAC – spectacle « Thocolas »	08/07/2026	1 000 €	400 €
Cie les oreilles rouges - spectacle « Le gros concert »	15/07/2026	1 250 €	500 €
L'art osé – spectacle « Gloria »	12/08/2026	1 200 €	480 €
cie Mesdames A - spectacle « Cromwell »	14/08/2026	5 000 €	2 000 €
cie Yifan- spectacle « Mon aile »	26/08/2026	1 500 €	600 €
TOTAL		9950 €	3 980 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu le plan de financement ci-dessus ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subventions auprès de la Région pour la saison 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Damien LAURAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

